



RUPTURE CONVENTIONNELLE A 62 ANS

Par **MAXIME19**, le **01/09/2014** à **13:32**

Bonjour

En octobre 2015, il se peut que mon employeur me licencie avec une rupture conventionnelle. Je serai âgée de 62 ans.

Est ce que je vais toucher des allocations chômage jusqu'à ma retraite pleine c'est-à-dire à l'âge de 66 ans.

Durant toute mes activités professionnelles, je n'ai jamais été au chômage. j'ai une ancienneté de 25 ans dans ma dernière entreprise.

Quel sera le montant de mes allocations, est-ce approximatif celui de mon salaire?

Vous remerciant